

**24 novembre 2013**

**Votation populaire régionale**

**Message du Conseil-exécutif  
du canton de Berne  
à l'attention des électrices et  
électeurs du Jura bernois**



**Scrutin relatif  
à l'avenir institutionnel  
du Jura bernois**



## Scrutin relatif à l'avenir institutionnel du Jura bernois

### Objet du vote

La votation du 24 novembre 2013 demande à la population du Jura bernois de décider si elle souhaite l'ouverture d'une procédure débouchant sur la création d'un nouveau canton formé des territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura ou si elle souhaite demeurer dans le canton de Berne.

De son côté, la population de la République et Canton du Jura vote le même jour pour décider si elle veut d'un nouveau canton.

L'organisation de ce scrutin résulte de la Déclaration d'intention signée par les gouvernements des cantons de Berne et du Jura le 20 février 2012. La population du Jura bernois est consultée sur la question suivante:

**«Voulez-vous que le Conseil-exécutif engage un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés?»**

Une majorité de OUI dans les deux populations ouvrira une procédure en plusieurs étapes devant déboucher sur la création d'un nouveau canton.

A l'inverse, si l'une des deux populations consultées vote majoritairement NON, le projet de création d'un nouveau canton regroupant les deux régions sera définitivement abandonné.

**Vous trouvez toutes les informations relatives à la votation du 24 novembre 2013 sur le site internet du Conseil-exécutif à l'adresse suivante:**

[www.rr.be.ch](http://www.rr.be.ch), Rubrique Dossiers  
> Avenir du Jura bernois

## L'essentiel en bref

L'Assemblée interjurassienne (AIJ) a été constituée pour trouver une solution politique au conflit jurassien. Dans son rapport final de mai 2009, l'AIJ propose deux options.

La première aboutirait à la création d'une nouvelle entité cantonale regroupant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura. Selon l'AIJ, il s'agirait d'un nouveau canton composé de six communes. Des structures nouvelles, couplées à une administration à réinventer, devraient permettre le succès de la réforme territoriale.

La seconde option proposée par l'AIJ consiste en une amélioration du statut particulier du Jura bernois. Cette solution dite du «Statu quo +» doit doter le Jura bernois de compétences plus étendues, notamment dans le domaine administratif.

En vertu de la Déclaration d'intention signée par les gouvernements des cantons de Berne et du Jura le 20 février 2012, les citoyennes et citoyens du Jura bernois et de la République et Canton du Jura sont appelés aux urnes le 24 novembre 2013 pour décider s'ils souhaitent engager la procédure devant déboucher sur la création d'un nouveau canton formé des deux régions.

Si les deux régions se déclarent favorables au lancement de cette procédure, les communes du Jura bernois peuvent, dans un délai de deux ans, soit jusqu'à fin novembre 2015, introduire une procédure leur permettant de demander leur maintien dans le canton de Berne.

Dès que l'éventuelle phase des votes communalistes sera achevée, le périmètre du nouveau canton sera connu. Les deux gouvernements entreprendront ensemble les démarches nécessaires pour créer la nouvelle entité.

Ils négocient la signature d'un traité intercantonal (concordat). Ce texte définit la procédure de création d'un nouveau canton et prévoit notamment la mise en place d'une assemblée constituante.

Composée de délégations des deux régions, cette assemblée constituante aura pour tâche d'élaborer un projet de Constitution.

Ce projet sera ensuite soumis à la population des deux régions concernées, soit le Jura bernois et la République et Canton du Jura. S'il est approuvé par les deux populations, il suivra, dans une dernière étape, la procédure définie dans la Constitution fédérale.

A l'inverse, si l'une au moins des deux populations vote majoritairement NON, les deux gouvernements prendront acte du fait que la création d'un nouveau canton n'est pas souhaitée. Le projet de création d'un nouveau canton regroupant les deux régions sera alors définitivement abandonné.

L'avenir du Jura bernois sera alors dessiné dans le cadre du «Statu quo +». Des travaux préliminaires dans ce sens ont déjà été engagés. Il est notamment question d'élargir les compétences du Conseil du Jura bernois.

En corollaire et dans un délai de deux ans, soit jusqu'à fin novembre 2015, les communes du Jura bernois auront la possibilité de demander au Conseil-exécutif d'élaborer et de soumettre au Grand Conseil les bases légales permettant leur rattachement à la République et Canton du Jura.

## Contexte

### Le conflit jurassien et l'Assemblée interjurassienne

Le 25 mars 1994, le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont signé l'Accord relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne (ci-après Accord du 25 mars 1994). **L'Accord du 25 mars 1994** a institué l'Assemblée interjurassienne (AIJ) comme lieu du dialogue interjurassien.

Son objectif prioritaire était de régler politiquement et si possible définitivement le conflit jurassien.

L'AIJ est constituée de deux délégations de douze membres chacune. Les membres de la Délégation jurassienne sont désignés librement par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.

La Délégation bernoise, nommée par le Conseil-exécutif bernois, est composée des députés du Jura bernois au Grand Conseil ou de personnes de même appartenance politique que les députés qui renoncent à siéger à l'AIJ.

A ces deux délégations s'ajoute un président neutre nommé par le Conseil fédéral.

Sous les auspices du Conseil fédéral, les deux gouvernements cantonaux ont attribué en 2005 à l'AIJ le mandat de conduire une étude sur l'avenir institutionnel des deux régions.

Ce mandat confiait à l'AIJ le soin d'étudier

- ce que serait, en termes institutionnels, une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts, composée des districts de Delémont, des Franches-Montagnes, de Porrentruy, de Moutier, de La Neuveville et de Courtelary;
- d'étudier les effets du partenariat direct découlant des institutions communes interjurassiennes et les effets du statut particulier du Jura bernois créé par la loi bernoise du 13 septembre 2004 sur le statut particulier;
- d'autres pistes que l'AIJ aurait identifiées et dont elle estimerait l'examen utile.

## Rapport final de l'AIJ

L'AIJ a conclu son étude par la remise de son **rapport final en mai 2009**. Elle y observe que la situation institutionnelle existante, vue dans le cadre de son mandat, n'est pas satisfaisante. **L'AIJ retient deux options susceptibles de régler le conflit jurassien: la création d'un «Nouveau canton à six communes» ou le «Statu quo +».**

### Un canton à six communes

S'agissant de l'option «Nouveau canton à six communes», l'AIJ estime que la condition sine qua non pour la création d'une nouvelle entité cantonale réside dans la mise en place de structures institutionnelles et administratives nouvelles et encore à inventer, ainsi que dans une restructuration fondamentale de l'organisation territoriale. Cette réforme structurelle profonde devrait toucher l'ensemble du système institutionnel et comprendre notamment

- un seul canton composé des territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura;
- la fusion des communes existantes pour en réduire le nombre à six;
- l'instauration de Moutier en qualité de capitale du nouveau canton;
- le désenchevêtrement des tâches et des charges entre le canton et les communes selon le principe «qui commande paie»;
- la généralisation des règles de la nouvelle gestion publique;

- une réforme de la direction politique et des structures administratives;
- le renforcement des collaborations extérieures et un positionnement modifié dans l'Arc jurassien.

### La piste du «Statu quo +»

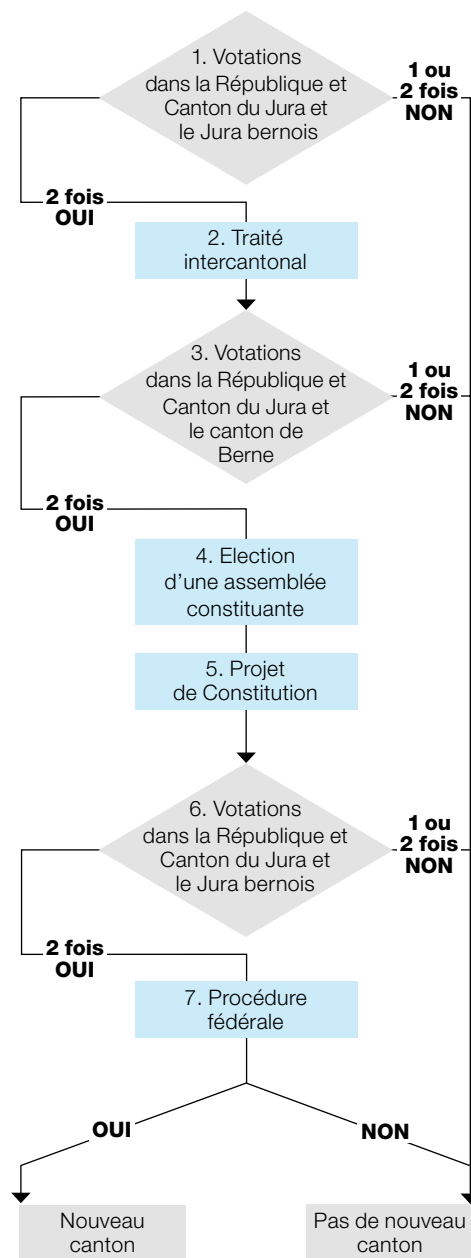
L'AIJ indique que la piste dite du «Statu quo +» s'inscrit dans la situation institutionnelle existante, le but étant de l'améliorer. Elle peut être réalisée de manière modulaire, dans les limites imposées par le cadre institutionnel bernois. Elle peut se développer selon quatre axes:

- mise en place d'une plate-forme de coordination permettant à la région, sous l'égide du Conseil du Jura bernois (CJB), d'élaborer une action politique claire et crédible par la concertation et la discussion entre les représentants des communes et le CJB;
- une réduction du nombre des communes à une dizaine dans un premier temps (5 ans) et à trois communes à terme (20 ans);
- un élargissement des compétences du CJB, notamment en vue de renforcer le partenariat direct entre le Jura bernois et la République et Canton du Jura, cet élargissement étant nuancé selon les domaines;
- l'ouverture de perspectives institutionnelles au niveau de l'Arc jurassien, du Jura bernois et de la République et Canton du Jura.

Cette option du «Statu quo +» permet notamment de doter le CJB de compétences de discussion et de négociation accrues avec les partenaires intéressés.

## Déroulement de la procédure

1	Votations du 24 novembre 2013	Votations populaires simultanées dans la République et Canton du Jura et dans le Jura bernois
2	Traité intercantonal	Conclusion d'un traité avec la République et Canton du Jura sur la procédure tendant à la création d'un nouveau canton
3	Votations cantonales	Votations populaires obligatoires dans la République et Canton du Jura et dans le canton de Berne sur le traité intercantonal
4	Election d'une assemblée constituante	Election d'une assemblée constituante comprenant des membres de la République et Canton du Jura et du Jura bernois
5	Projet de Constitution	Elaboration par l'assemblée constituante d'un projet de Constitution pour le nouveau canton
6	Votations dans la République et Canton du Jura et le Jura bernois	Votations populaires simultanées dans la République et Canton du Jura et dans le Jura bernois sur le projet de Constitution
7	Procédure fédérale	Procédure au niveau fédéral



## Conséquences des résultats des votations sur le plan de la procédure

La votation du 24 novembre 2013 constitue la première étape d'une longue procédure dont la suite et la durée dépendent du résultat du vote.

### Deux hypothèses sont envisageables:

#### Un double OUI exprimé le 24 novembre 2013 déclenche deux procédures:

- Dans un délai de deux ans à compter de la votation, soit jusqu'en novembre 2015, les communes du Jura bernois peuvent demander au Conseil-exécutif d'élaborer et de soumettre au Grand Conseil les bases légales permettant leur maintien dans le canton de Berne.
- Les gouvernements des deux cantons négocient la signature d'un traité intercantonal (concordat). Ce texte définit la procédure de création d'un nouveau canton et prévoit notamment la mise en place d'une assemblée constituante.

Ce concordat doit être soumis au vote et accepté par les populations des deux cantons.

Si tel est le cas, l'assemblée constituante ne peut toutefois pas être élue avant qu'il n'ait été établi, dans le cadre de votations communales, quelles sont les communes qui entendent rester dans le canton de Berne (détermination du périmètre du nouveau territoire).

Par ailleurs, un double OUI n'entraîne pas automatiquement la création d'un nouveau canton. Il lance la procédure d'élaboration d'une Constitution pour créer un nouveau canton.

Un nouveau canton naîtra si les populations concernées acceptent le projet de Constitution en votation populaire et sous réserve de l'application de la procédure définie dans la Constitution fédérale.

**A l'inverse, si l'une des deux populations concernées vote majoritairement NON**, cela veut dire qu'elle refuse d'attribuer à son gouvernement la compétence d'engager le processus de création d'un nouveau canton.

#### Les conséquences d'un NON sont les suivantes:

- Les deux gouvernements prennent acte du fait que la création d'un nouveau canton réunissant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura n'est pas souhaitée par la population.
- Suite à cette décision, le Conseil-exécutif poursuit l'étude de développement du statut particulier du Jura bernois vers le «Statu quo +» proposé par l'AIJ.
- Dans un délai de deux ans à compter de la votation, soit jusqu'à fin novembre 2015, les communes du Jura bernois peuvent demander au Conseil-exécutif d'élaborer et de soumettre au Grand Conseil les bases légales permettant leur rattachement à la République et Canton du Jura. Le cas échéant, les deux gouvernements engagent la procédure visant à réaliser le transfert de ces communes.
- Cette procédure ayant abouti, ledit «conflit jurassien» est alors considéré, par les deux cantons, comme définitivement réglé.

## Arguments en faveur du OUI

### Arguments en faveur de l'ouverture d'une procédure visant à créer un nouveau canton réunissant les territoires de l'actuel Jura bernois et de l'actuelle République et Canton du Jura

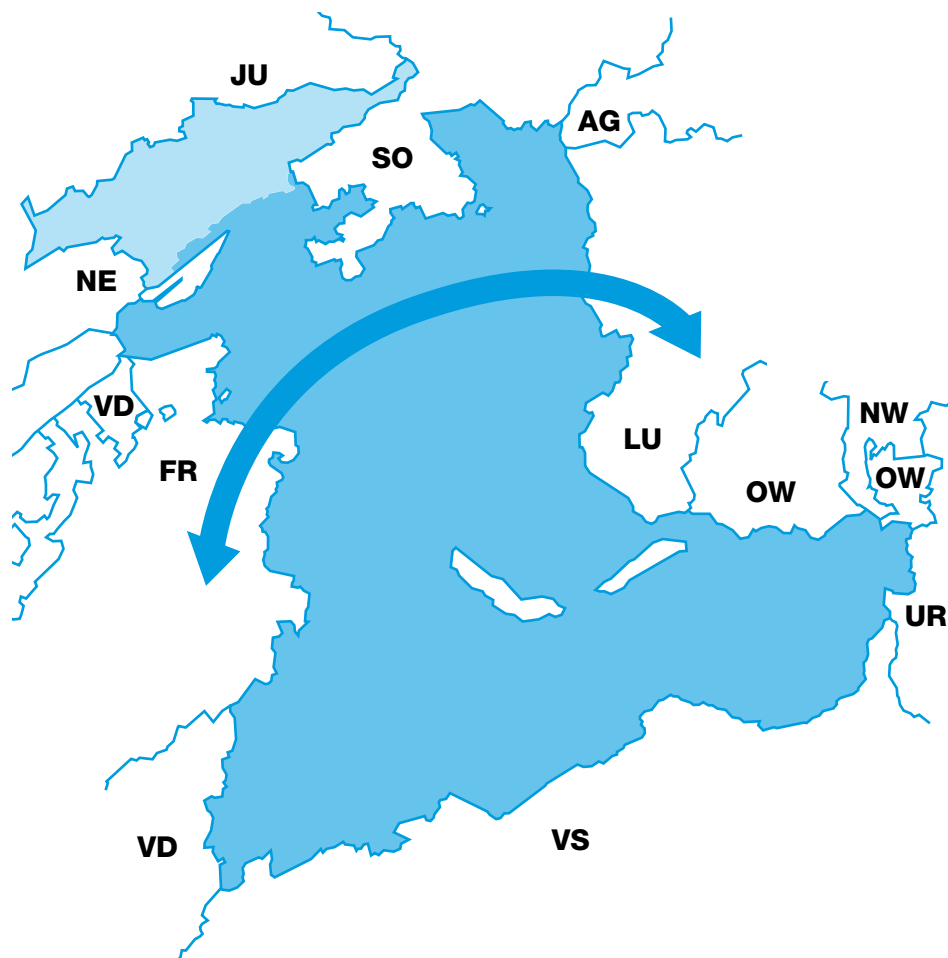
- La création d'un nouveau canton à six communes, formé des territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, correspond à l'une des propositions formulées par l'Assemblée interjurassienne pour résoudre le conflit jurassien.
  - La création d'un nouveau canton ouvre à la région interjurassienne la porte du changement et d'une réorganisation institutionnelle.
  - La création d'un nouveau canton offre à la région jurassienne des perspectives d'un développement différent.
  - La création d'un nouveau canton permet de réformer les structures en tenant compte des particularités de la région interjurassienne.
  - Celle-ci peut ainsi se redéployer dans son environnement institutionnel, économique, régional et culturel.
  - La création d'un nouveau canton fusionne politiquement deux entités qui ont des liens territoriaux, linguistiques, culturels et économiques.
  - La création d'un nouveau canton peut donner à la population jurassienne un poids politique différent de celui qu'elle a actuellement.
  - La création d'un nouveau canton s'inscrit dans la ligne du développement de la coopération transfrontalière qui existe aujourd'hui déjà dans les domaines sociaux, sanitaires et culturels.
- OUI**

## Arguments en faveur du NON

### Arguments en faveur du maintien du Jura bernois dans le canton de Berne

- Le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne, conjugué au développement du statut particulier vers un «Statu quo +», correspond à l'une des propositions formulées par l'Assemblée interjurassienne pour résoudre le conflit jurassien.
  - La population du Jura bernois demeure pleinement intégrée socialement et culturellement dans le canton de Berne.
  - La région du Jura bernois demeure liée économiquement à ses partenaires actuels du reste du canton de Berne et en particulier à Bienne, ville avec laquelle les échanges sont nombreux.
  - La Constitution bernoise garantit à la population du Jura bernois une représentation équitable au sein des institutions politiques (notamment siège garanti au Conseil-exécutif, surreprésentation au Grand Conseil).
  - La loi sur le statut particulier, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et instituant le Conseil du Jura bernois (CJB), octroie à la population du Jura bernois des droits spécifiques lui permettant de préserver son identité et de renforcer sa particularité linguistique et culturelle.
  - Le CJB défend les intérêts de la population dans les affaires qui concernent spécifiquement le Jura bernois.
- NON**
- Conformément à la Déclaration d'intention du 20 février 2012, le gouvernement bernois s'engage à poursuivre un dialogue de qualité avec son homologue jurassien.
  - Bien implantée dans la région grâce à ses unités décentralisées, l'administration bernoise continue de fournir de bonnes prestations et des emplois à la population du Jura bernois. Elle fournit à la région une infrastructure moderne.
  - Grâce à la population du Jura bernois (et à la Ville de Bienne), le canton de Berne demeure bilingue. Il continue ainsi à jouer son rôle de pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, et contribue de manière essentielle à entretenir la cohésion nationale.
  - Rejeter l'idée de créer un nouveau canton évite d'engager le Jura bernois et la République et Canton du Jura dans une longue procédure législative qui reléguera au second plan les enjeux politiques et économiques déterminants pour l'avenir de la région interjurassienne.

- Le canton de Berne a une frontière commune avec onze cantons suisses.
- Il touche tous les cantons romands à l'exception de Genève.
- Il joue un rôle de pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.
- Ainsi, il contribue de manière essentielle à entretenir la cohésion nationale.



## Recommandation du Conseil-exécutif

**Le Conseil-exécutif recommande aux citoyennes et citoyens du Jura bernois de voter NON le 24 novembre 2013.**

Le Conseil-exécutif est convaincu que le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne est dans l'intérêt de la région, du canton et de la Suisse tout entière.

Le Conseil-exécutif est convaincu que le NON contribuera à régler politiquement le conflit jurassien.

Les principales raisons qui guident la recommandation du Conseil-exécutif sont les suivantes:

- Socialement, économiquement et culturellement, le Jura bernois est bien intégré au canton de Berne et il entretient d'étroites relations avec la Ville de Bienne.
- La Constitution cantonale et le statut particulier garantissent au Jura bernois une représentation politique équitable au gouvernement et au parlement ainsi que le droit de s'autodéterminer sur les questions régionales.
- Au contraire, il n'existe aucune garantie que la région du Jura bernois bénéficie d'un tel statut au sein d'un nouveau canton.
- Au travers de l'étude qu'il mène présentement en collaboration avec le Conseil du Jura bernois, le Conseil-exécutif entend élargir le statut particulier vers le «Statu quo +» proposé par l'AJJ.

- Il compte ainsi développer les compétences régionales du Jura bernois, et renforcer encore l'autodétermination de la région et son poids dans le canton.
- Par fidélité à l'esprit du rapport de l'AJJ et par conviction, il estime qu'une consultation populaire est importante et nécessaire. Le vote du 24 novembre 2013 est dans ce sens-là décisif et doit suffire à régler définitivement le conflit jurassien.
- Un OUI du Jura bernois ouvrirait un processus politique long de plusieurs années. Cela contribuerait paradoxalement à déstabiliser la région au détriment de son avenir.

Pour ce qui concerne l'après-24 novembre, le Conseil-exécutif tient à rappeler qu'il restera à l'écoute du Jura bernois, qu'il s'attellera à renforcer la position du Jura bernois au sein du canton de Berne et qu'il poursuivra la coopération non seulement avec la République et Canton du Jura, mais aussi avec les cantons de l'Arc jurassien.

## **Rapport et recommandation du Conseil du Jura bernois (CJB)**

**Le CJB recommande à la population de voter NON** lors du scrutin du 24 novembre 2013.

Il a adopté, par 17 voix contre 6 et 1 abstention, un rapport qui détaille les risques liés au résultat de la votation en cas de OUI ainsi que les raisons pour lesquelles l'intérêt du Jura bernois réside dans son maintien au sein du canton de Berne.

**Vous trouvez toutes les informations relatives à la prise de position du CJB concernant la votation du 24 novembre 2013 sur le site internet du Conseil du Jura bernois à l'adresse suivante:**

[www.conseildujurabernois.ch](http://www.conseildujurabernois.ch)  
Rubrique Actualités > Votation  
du 24 novembre: rapport  
et recommandation du CJB